

A close-up photograph of a dental professional, likely a hygienist or assistant, wearing light blue scrubs and white gloves. She is focused on her work, looking down at a tray of dental instruments. The background is a bright, clinical dental office with various pieces of equipment visible, including a dental chair and a control panel. The overall atmosphere is professional and clean.

# 2020

Affiliation du  
conjoint collaborateur  
du chirurgien dentiste

**CaRCDSF**

50 avenue Hoche  
75381 Paris Cedex 08  
Tél : 01 40 55 42 42

# Informations pratiques

Le conjoint collaborateur doit obligatoirement s'affilier au régime de base des libéraux, complémentaire et invalidité-décès dont relève le professionnel libéral.

Le statut du conjoint collaborateur est ouvert aux personnes liées au professionnel libéral par les liens du mariage ou par un pacte civil de solidarité, qui collabore de manière régulière à l'activité professionnelle sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé.

Sont concernés le conjoint du :

- Professionnel libéral.
- Conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une société à responsabilité limitée ou d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Le conjoint collaborateur ne doit pas parallèlement exercer une activité salariée ou non salariée égale ou supérieure à un mi-temps (soit **75,84 heures/mois**).

# Choix des cotisations

Dans le **régime de base des libéraux**, les cotisations du conjoint collaborateur sont calculées sur une assiette de revenus qui correspond, soit à une assiette forfaitaire, soit à une fraction ou un pourcentage de l'assiette du professionnel libéral. L'assiette est ensuite divisée en deux tranches distinctes sur lesquelles sont appliqués les taux de cotisation correspondants.

Dans le **régime complémentaire** et le **régime invalidité-décès**, les cotisations du conjoint collaborateur sont directement calculées en référence aux cotisations du professionnel libéral.

	Choix des assiettes du conjoint collaborateur		
	Option 1	Option 2	Option 3
Régime de base des libéraux	Assiette forfaitaire : 50 % du plafond de la sécurité sociale, soit <b>20 568 € en 2020</b> .	Assiette égale au choix, à 25 % ou 50 % de l'assiette des revenus du chirurgien dentiste retenue pour le calcul de ses cotisations.	Avec l'accord du titulaire, partage d'assiette fixé à : - 25 % pour le conjoint collaborateur et 75 % pour le titulaire, OU - 50 % pour le conjoint collaborateur et 50 % pour le titulaire. Dans le partage d'assiette, les limites supérieures des tranches 1 et 2 pour le calcul des cotisations du titulaire libéral et du conjoint collaborateur sont proratisées.
Régime complémentaire	Quart de la cotisation du titulaire	Moitié de la cotisation du titulaire	
Régime invalidité-décès	Quart de la cotisation du titulaire	Moitié de la cotisation du titulaire	

## Modalités de calcul des cotisations

### RÉGIME DE BASE DES LIBÉRAUX (RBL)

Le calcul de la cotisation s'effectue en deux étapes :

1. La cotisation du RBL due au titre de l'année **2020** est d'abord calculée à titre provisionnel sur les revenus **2019** dès que ces derniers sont connus.
2. Elle sera régularisée en **2021** lorsque les revenus de l'année **2020** seront connus.

La cotisation forfaitaire correspondant à l'option 1 n'est jamais régularisée.

Le montant de la cotisation dans le régime de base des libéraux ne peut être inférieur au montant de la cotisation minimale (**477 € en 2020**) qui s'applique dès que les revenus sont inférieurs ou égaux à **4 731 €**. Elle permet de valider trois trimestres.

Lorsque le professionnel libéral est exonéré du paiement de ses cotisations pour maladie pour une durée supérieure à six mois, le conjoint collaborateur reste redevable de sa propre cotisation.

### Cas particulier du conjoint collaborateur qui débute son activité en même temps que le titulaire

Les assiettes forfaitaires applicables au titulaire en première année d'activité s'appliquent également au conjoint collaborateur lorsque ce dernier débute son activité en même temps que le titulaire, **sous réserve de choisir l'option 2 ou 3.**

		Assiette du conjoint collaborateur en première année		
		Assiette	Taux	Cotisation
Option 1		20 568 €		2 078 €
Options 2 et 3	25 %	4 731 €	10,10 %	477 €
	50 %	4 731 €		477 €

### RÉGIMES COMPLÉMENTAIRE (RC) ET INVALIDITÉ-DÉCÈS (RID)

La cotisation du conjoint collaborateur est égale au choix, soit au quart, soit à la moitié de la cotisation du titulaire.

# Modalités de demande de l'option choisie

- > Le choix de l'option s'applique pour les cotisations dues au titre de l'année civile du début d'activité et des deux années civiles suivantes. Il doit être effectué par écrit au plus tard 60 jours suivant l'envoi de l'avis de l'affiliation et avant tout versement de cotisations.
- > Si aucun choix n'est effectué, les cotisations sont calculées sur la base des revenus forfaitaires mentionnés dans l'option 1 pour le régime de base des libéraux et sur la base du quart de celui du titulaire pour le régime complémentaire et le régime invalidité-décès.
- > L'option est reconduite pour une durée de trois ans tacitement renouvelable dans les mêmes conditions, sauf demande écrite contraire du conjoint collaborateur effectuée avant le 1<sup>er</sup> décembre de la dernière des trois années civiles.

# Déclaration de l'activité

La déclaration du statut de conjoint collaborateur doit être effectuée par le conjoint collaborateur et le chef d'entreprise sur papier libre auprès :

- Du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) qui adressera au conjoint une notification de la déclaration d'option. Une copie de cette notification devra être jointe à la déclaration d'affiliation à la CARCDSF.
- Du greffe du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance statuant commercialement pour les sociétés civiles immatriculées ou les sociétés d'exercice libéral.

Une copie de cette notification devra être jointe à la déclaration d'affiliation à la CARCDSF.

# Date d'effet de l'affiliation

Au premier jour du trimestre civil suivant la date de début d'activité de la collaboration.

# Prestations

Dans le régime de base des libéraux, le versement des cotisations ouvre droit à l'acquisition de points et de trimestres d'assurance dans les mêmes conditions que pour le professionnel libéral.

Dans les régimes complémentaire et invalidité-décès, le montant des prestations est fonction du niveau de la cotisation retenue. La retraite est réversible dans les mêmes conditions que celles du titulaire.

## Affiliation du conjoint collaborateur du chirurgien dentiste | Janvier 2020

		Bénéficiaire	Type d'assiette	Montant de l'assiette	Taux	Cotisation	
<b>Assiette forfaitaire</b>							
Régime de base des libéraux	1	Chirurgien dentiste	Intégralité des revenus	<b>95 000 €</b>			
				Dont T1 : 41 136 €	<b>8,23 %</b>	3 385 €	
				Dont T2 : 95 000 €	<b>1,87 %</b>	1 777 €	
	Conjoint collaborateur	Revenu forfaitaire	20 568 €	<b>10,10 %</b>	2 078 €		
	<b>Fraction de l'assiette</b>						
	2	Chirurgien dentiste	Intégralité des revenus	<b>95 000 €</b>			
				Dont T1 : 41 136 €	<b>8,23 %</b>	3 385 €	
				Dont T2 : 95 000 €	<b>1,87 %</b>	1 777 €	
		Conjoint collaborateur	25 % des revenus du titulaire	<b>23 750 €</b>			
				Dont T1 : 23 750 €	<b>8,23 %</b>	1 995 €	
Dont T2 : 23 750 €				<b>1,87 %</b>	444 €		
50 % des revenus du titulaire			<b>47 500 €</b>				
			Dont T1 : 41 136 €	<b>8,23 %</b>	3 385 €		
			Dont T2 : 47 500 €	<b>1,87 %</b>	888 €		
<b>Partage de l'assiette</b>							
3	Chirurgien dentiste	75 % des revenus du titulaire	<b>71 250 €</b>				
			Dont T1 : 30 852 €	<b>8,23 %</b>	2 539 €		
			Dont T2 : 71 250 €	<b>1,87 %</b>	1 332 €		
		50 % des revenus du titulaire	<b>47 500 €</b>				
			Dont T1 : 20 568 €	<b>8,23 %</b>	1 693 €		
			Dont T2 : 47 500 €	<b>1,87 %</b>	888 €		
	Conjoint collaborateur	25 % des revenus du titulaire	<b>23 750 €</b>				
			Dont T1 : 10 284 €	<b>8,23 %</b>	846 €		
			Dont T2 : 23 750 €	<b>1,87 %</b>	444 €		
50 % des revenus du titulaire		<b>47 500 €</b>					
		Dont T1 : 20 568 €	<b>8,23 %</b>	1 693 €			
		Dont T1 : 47 500 €	<b>1,87 %</b>	888 €			

## Notice d'information

		Bénéficiaire	Nature de la cotisation	Taux	Cotisation
Régime complémentaire	1	Chirurgien dentiste	Intégralité des revenus : <b>95 000 €</b>		
			• Cotisation forfaitaire	<del>                    </del>	2 690,40 €
			• Cotisation proportionnelle	<b>10,65 %</b>	6 394,00 €
	Conjoint collaborateur	25 % de la cotisation du chirurgien dentiste			672,60 €
					1 599,00 €
Régime complémentaire	2	Chirurgien dentiste	Intégralité des revenus : <b>95 000 €</b>		
			• Cotisation forfaitaire	<del>                    </del>	2 690,40 €
			• Cotisation proportionnelle	<b>10,65 %</b>	6 394,00 €
	Conjoint collaborateur	50 % de la cotisation du chirurgien dentiste			1 345,20 €
					3 197,00 €



		Bénéficiaire	Nature de la cotisation	Cotisation
Régime invalidité-décès	1	Chirurgien dentiste	Cotisation forfaitaire invalidité-décès	780 €
		Conjoint collaborateur	25 % de la cotisation forfaitaire invalidité-décès du chirurgien dentiste	195 €
	2	Chirurgien dentiste	Cotisation forfaitaire invalidité-décès	780 €
		Conjoint collaborateur	50 % de la cotisation forfaitaire invalidité-décès du chirurgien dentiste	390 €